

Parents employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le) : la procédure pour le mois de mars



Les parents employeurs d'une assistante maternelle agréée vont pour la plupart rencontrer des difficultés pour la déclaration du mois de mars sur PAJEMPLOI.

L'Urssaf et les pouvoirs publics ont mis en place une mesure exceptionnelle d'indemnisation des heures prévues non travaillées (calculées comme des heures d'absences) par les assistants maternels et les garde d'enfants au cours du mois de mars.

Cette mesure d'accompagnement est désormais opérationnelle depuis le 30 mars et le formulaire d'indemnisation exceptionnelle accessible sur le site [PAJEEMPLOI.URSSAF.FR](https://pajeemploi.urssaf.fr)

Les parents peuvent déclarer et verser l'intégralité de la rémunération du mois de mars au salarié, même si toutes les heures déclarées n'ont pas été effectuées, ou bien si les parents employeurs ne peuvent pas assumer le coût des heures non effectuées, bénéficier de la mesure exceptionnelle d'indemnisation.

Afin d'accompagner les parents employeurs, l'Animatrice du Relais Assistant Maternel municipal reste joignable par mail à l'adresse ram@ville-montereau77.fr.